



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Developpement des regions

Question écrite n° 45094

Texte de la question

M. Daniel Soulage attire l'attention de M. le ministre delegue aux affaires europeennes sur l'actualite budgetaire des fonds structurels europeens. On constate une sous-utilisation des credits inscrits au titre des fonds structurels, notamment « l'objectif 5 b », qui concourt au developpement et a l'adoption structurelle des zones rurales fragiles. En effet, la totalite des sommes n'est pas depensee dans les delais impartis. Ainsi, pour 1994 et 1995, le montant des credits non utilises s'eleve a 2 milliards d'Ecus. Sans doute, de nombreux projets d'investissements productifs integres dans une action d'amenagement du territoire n'ont pu aboutir. Au-dela des difficultes d'ordre technique, il lui demande ses explications sur ce probleme de fond qui consiste en l'articulation fragile entre les niveaux communautaires, etatique et local. Il lui demande egalement de veiller a ce que les defauts de procedures administratives ne justifient pas la diminution des fonds structurels communautaires.

Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, le soutien de la communaute au developpement des regions francaises fait l'objet, « par objectif », d'une programmation pluriannuelle qui couvre actuellement la periode 1994-1999. Au cours de l'elaboration des differents programmes, un calendrier previsionnel de depenses par annee est etabli. Mais ce tableau n'a qu'une valeur indicative car les credits sont bien sur engages au fur et a mesure de la realisation de nouveaux projets. Pour diverses raisons, des delais ont pu etre necessaires pour la mise en oeuvre de projets, voire le commencement de certains programmes a pu etre retarde notamment par le fait que ceux-ci n'ont ete approuves par la Commission europeenne qu'en 1995, mais il faut bien souligner que les credits qui n'ont pas ete depenses l'annee prevue ne sont pas remis en cause et peuvent etre reportes d'annee en annee jusqu'en 1999. S'agissant des procedures mises en place pour la gestion administrative et financiere des fonds structurels, elles sont soumises, dans un souci legitime de controle et d'efficacite de l'emploi des depenses, a une double contrainte. Elles doivent s'articuler de maniere satisfaisante avec nos procedures internes, qui demeurent les procedures de droit commun que doivent respecter les ordonnateurs et les comptables, et elles doivent etre validees au niveau communautaire, ce qui peut parfois impliquer effectivement des discussions avec les services competents de la Commission europeenne qui peuvent etre appeles a demander des informations complementaires. Conscientes des difficultes que peuvent entrainer des delais trop longs, les autorites francaises concernees ont pris un certain nombre d'initiatives pour que les financements requis puissent etre plus rapidement apportees. Ces demarches ont vise a acclereler les procedures tant au niveau national qu'au niveau communautaire. Ainsi ont-elles engage une concertation etroite avec la commission en vue d'une application plus efficace des regles regissant l'octroi des concours communautaires (notamment les regles d'eligibilite). De nombreuses mesures sont actuellement a l'etude dans le cadre des travaux « SEM 2000 » afin d'ameliorer la mise en oeuvre et la gestion de ces fonds.

Données clés

Auteur : [M. Soulage Daniel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45094

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 novembre 1996, page 5847

Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6586